

Dans les pays où le Canada n'a pas de représentant direct, il existe peut-être des ententes vous permettant de vous inscrire auprès de l'ambassade ou d'un consulat d'un autre pays. Par exemple, le Canada a conclu un accord officiel de réciprocité avec l'Australie.

L'assistance consulaire

Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger sont prêts à vous aider en cas d'urgence. Il se peut, dans certaines circonstances, que vous deviez payer pour les services fournis.

Le personnel consulaire peut :

- joindre, à votre demande, votre famille ou vos amis pour leur demander de vous envoyer des fonds d'urgence;
- vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les soulèvements civils ou militaires;
- vous indiquer des sources de renseignements si vous voulez vous informer sur les lois, les règlements et la culture de votre pays d'accueil ou bien sur les visas;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous délivrer un nouveau passeport (moyennant certains frais). À noter cependant que certains bureaux ne sont pas autorisés à délivrer des passeports réguliers;
- advenant votre arrestation, essayer de faire en sorte que l'on vous traite avec équité selon les lois du pays. Si vous le désirez, le bureau informera votre famille ou vos amis de votre arrestation et fera

son possible pour voir à ce que vous bénéficiiez des droits et des procédures judiciaires conformes aux normes du pays d'accueil. Toutefois, si vous êtes accusé d'une infraction, il lui est impossible de contourner la loi ou d'intervenir dans le processus judiciaire. Il ne peut pas non plus verser un cautionnement, ni régler des honoraires d'avocat ou payer des amendes;

- avec votre permission, avertir votre parent le plus proche d'un accident ou d'un décès et lui faire savoir s'il peut vous aider et comment.

Les services consulaires d'urgence

Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger offrent une assistance consulaire 24 heures sur 24. Si vous téléphonez en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou vous pourrez laisser un message pour que l'on vous rappelle. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide. Si vous laissez un message enregistré, soyez clair et donnez un numéro de téléphone ou une adresse complète pour que l'on puisse vous joindre. Vous pouvez aussi appeler le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa, à frais virés, en composant le (613) 996-8885, ou utiliser les services de *Canada Direct*, s'ils sont offerts dans le pays où vous êtes.

Voter

Les Canadiens qui résident à l'étranger peuvent participer à tous les scrutins fédéraux